

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 15 du 26 février 2021**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 7

**CIRCULAIRE N° 36/ARM/DRH-AA/SDEPRH-HEM/BPRH-CA**

portant abrogation de textes.

Du 12 février 2021

## CIRCULAIRE N° 36/ARM/DRH-AA/SDEPRH-HEM/BPRH-CA portant abrogation de textes.

Du 12 février 2021

NOR A R M L 2 1 0 5 2 2 C

---

Texte(s) abrogé(s) :

- [Instruction N° 2400/DEF/DPMAA/PP/GRH/BGA/DIV/ADM/SECT/S/OFF/MDREV/SOC du 16 mai 2006 relative aux modalités d'admission à l'état de sous-officier de carrière de l'armée de l'air.](#)
- [Instruction provisoire N° 338/DEF/DRH-AA du 14 octobre 2014 relative à l'organisation de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air.](#)
- [Instruction N° 2802/DEF/DC-SCA/SD PERFORMANCE SYNTHÈSE - N° 609/DEF/DRH-AA/SDEF du 16 juin 2016 relative aux épreuves des examens, sélections et concours de l'armée de l'air.](#)
- [Instruction N° 4000/DEF/DRH-AA/SDEPRH-HP/BPECA du 20 avril 2017 relative aux normes médicales d'aptitude applicables au personnel militaire de l'armée de l'air et à la définition des standards d'aptitude médicale minimaux à requérir dans les emplois du personnel navigant.](#)
- [Instruction N° 800/ARM/DRH-AA/SDGR/BGA/DGA/DGAF/GF du 15 octobre 2018 relative à l'attribution du diplôme et de la prime de qualification supérieure aux sous-officiers de l'armée de l'air.](#)

Référence de publication :

---

### 1. ABROGATION.

Les textes énumérés ci-après sont abrogés :

- [instruction n° 2400/DEF/DPMAA/PP/GRH/BGA/DIV/ADM/SECT/S/OFF/MDREV/SOC du 16 mai 2006](#) relative aux modalités d'admission à l'état de sous-officiers de carrière de l'armée de l'air ;
- [instruction provisoire n° 338/DEF/DRH-AA du 14 octobre 2014](#) relative à l'organisation de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air ;
- [instruction n° 2802/DEF/DC-SCA/SD PERFORMANCE SYNTHÈSE - n°609/DEF/DRH-AA/SDEF du 16 juin 2016](#) relative aux épreuves des examens, sélections et concours de l'armée de l'air ;
- [instruction n° 4000/DEF/DRH-AA/SDEPRH-HP/BPECA du 20 avril 2017](#) relative aux normes médicales d'aptitude applicables au personnel militaire de l'armée de l'air et à la définition des standards d'aptitude médicale minimaux à requérir dans les emplois du personnel navigant ;
- [instruction n° 800/ARM/DRH-AA/SDGR/BGA/DGA/DGAF/GF du 15 octobre 2018](#) relative à l'attribution du diplôme et de la prime de qualification supérieure aux sous-officiers de l'armée de l'air.

### 2. PUBLICATION.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de corps aérien,  
directeur des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Manuel ALVAREZ.